

**THERAPIE FAMILIALE DU SYNDROME D'ALIENATION PARENTALE
DE TYPE MODÉRÉ**

RICHARD A. GARDNER

copyright 1999, The American Journal of Family Therapy

Departement de Psychiatrie Infantile
Columbia University, College of Physicians and Surgeons,
NYC, USA

Chacun des trois types du Syndrome d'Aliénation Parentale (PAS) justifie une approche thérapeutique particulière. Parce que le PAS est un problème familial, une thérapie familiale est généralement justifiée -- séparation, divorce, et même néanmoins litige. De plus, des modifications majeures dans les approches traditionnelles de thérapie familiale sont nécessaires si l'on veut donner une chance de succès au traitement de la famille PAS. Le soutien total du tribunal est particulièrement important en raison des méthodes autoritaires et contraignantes du thérapeute que le traitement de ces familles requiert. Sans un tel soutien, le thérapeute n'est pas certain de réussir. Nous décrivons ici les techniques thérapeutiques spéciales justifiées par le traitement de familles dans lesquelles le PAS est de type modéré.

Adresser toute correspondance à Richard A. Gardner, M.D., 155 County Road, Cresskill, New Jersey 07626-0522.

Le Syndrome d'Aliénation Parentale (Gardner, 1985, 1986, 1987a, 1987b, 1989, 1992a, 1998a) est un trouble psychiatrique qui survient dans le contexte de litiges conflictuels pour la garde d'enfant, en particulier quand le conflit se prolonge avec acrimonie. Il y a trois types de syndrome d'aliénation parentale, dont les différents diagnostics sont cruciaux pour traiter correctement le trouble. Dans le tableau I les manifestations primaires de chacun des trois types sont décrites. Dans cet article, je me préoccupe du traitement du type modéré. Parce que le PAS est un problème familial, une approche de thérapie familiale est justifiée --séparation, divorce, et néanmoins litige.

STRUCTURE DE BASE DU PROGRAMME THERAPEUTIQUE

Pour travailler avec les familles PAS, il est important qu'un seul thérapeute soit utilisé. Ce n'est pas une situation dans laquelle la mère pourrait avoir son thérapeute, le père le sien, et les enfants le leur. Un tel programme, bien qu'il semble respecter les besoins des individus ne convient pas aux familles PAS. Un tel fractionnement dégrade la communication, est propice à la mise en place de sous-systèmes antagonistes au sein de la famille et va probablement intensifier et promulguer les interactions pathologiques qui contribuent au PAS. Les thérapeutes qui traitent les enfants PAS individuellement risquent d'être « menés en bateau » et tentés de croire que leurs patients ont réellement été sujets aux humiliations que les enfants PAS sont si habiles à décrire. Et le même principe vaut pour les thérapeutes qui travaillent individuellement avec le parent programmeur. Le thérapeute a besoin d'être en contact avec les deux parents. Il a besoin de l'information du parent victime pour apprendre directement dans quelle mesure les plaintes des enfants sont inappropriés et ridicules. Et le thérapeute a besoin d'un contact direct avec l'aliénateur pour observer directement les manipulations parentales. C'est seulement en traitant tous les membres de la famille,

individuellement et dans toutes les combinaisons, que l'on peut obtenir une appréciation complète de la dynamique psychologique des familles PAS.

Il est important aussi que le traitement soit ordonné par un tribunal et que les thérapeutes aient un contact direct avec le juge. Ceci peut souvent être facilité par l'utilisation d'un GAL ou d'un avocat de l'enfant qui a l'occasion de communiquer directement avec le tribunal. Le parent aliénant doit être pleinement conscient du fait que toute obstruction au traitement ou toute interférence avec le programme de visite sera immédiatement rapportée au juge, soit directement par le thérapeute, soit par le GAL. Le tribunal doit décider d'imposer des sanctions aux récalcitrants, c'est à dire des amendes, le transfert de la garde, ou même incarcération. Si le tribunal ne décide pas de telles sanctions, la thérapie se révélera inutile.

Les thérapeutes qui travaillent avec les familles PAS doivent être familiarisés avec les comportements autoritaires. Il n'y a pas lieu dans de tels traitements d'attendre patiemment l'adhésion des patients. C'est vrai en particulier quand le thérapeute négocie avec le parent aliénant. Le thérapeute qui ne parvient pas à changer de rôle et à faire preuve de rigueur et d'autorité ne peut pas traiter de telles familles. De plus, le thérapeute doit être à l'aise avec un programme de traitement dans lequel il y a une modification de la confidentialité traditionnelle. En particulier, le thérapeute doit avoir les mains libres pour révéler, à sa discrétion, toute information divulguée dans le cadre du traitement aux parties extérieures telles que les avocats des deux cotés, le GAL, et le tribunal. Sans une telle liberté, la thérapie s'avérera inutile.

LE PROGRAMME DE SANCTIONS JUDICIAIRES

Avant de commencer le traitement, le thérapeute doit avoir une idée claire quant à ce que sera exactement le soutien du tribunal. Toutes les sanctions possibles doivent être clairement énoncées dans l'ordonnance du tribunal. Comme il est le thérapeute impartial du tribunal, une communication directe avec le juge est possible afin de clarifier ce problème. De tels thérapeutes doivent savoir exactement quelles menaces ils peuvent utiliser pour appuyer leurs suggestions, leurs instructions ou même leurs manipulations. Je n'hésite pas à utiliser le mot menaces. La vie est pleine de menaces. Si on ne paye pas les factures ménagères, les services correspondants sont arrêtés. Si quelqu'un ne montre pas d'entrain pour le travail, il finit par être licencié. Sans menaces, il n'y aurait pas de société civilisée organisée. Et une thérapie traditionnelle a ses menaces, par exemple : " si vous ne payez pas les factures, je considérerai sérieusement d'interrompre le traitement ". " Si vous ne coopérez pas au traitement que je prescris, je ne pense pas pouvoir vous aider ". C'est dans le cas des familles PAS que les menaces sont cruciales. Des menaces en l'air ne sont pas seulement une perte de temps mais compromettent le traitement. Les menaces qui ont peu de possibilités de réalisation donnent au thérapeute une réputation de faiblesse et d'impuissance et compromettent significativement la probabilité que le traitement opère. Afin que les menaces agissent, le thérapeute doit être mandaté par le tribunal. Autrement, les menaces du thérapeute n'ont aucun sens.

En général, les menaces nécessaires pour le traitement des familles PAS s'appuient sur une hiérarchie, et le thérapeute doit les utiliser dans l'ordre, de la plus légère à la plus sévère. Une menace légère serait simplement que le thérapeute rapporte le manque de coopération du parent au tribunal. Une menace de plus haut niveau impliquerait une réduction de la pension alimentaire que le parent aliéné doit payer au parent aliénant. Evidemment, il y a des limites à cette menace car on ne peut pas laisser le parent manipulateur sans ressources ni induire des privations qui nuiraient

aux besoins élémentaires de l'enfant. Evidemment, cette menace sera moins efficace pour les mieux nantis que pour les plus nécessiteux. Aussi, cette menace n'est pas viable quand le parent aliéné ne donne pas d'argent à l'aliénateur. Quelquefois, une astreinte financière à chaque refus de présenter l'enfant sera nécessaire pour la coopération du parent aliénant. La menace de transfert permanent de la garde de l'enfant vers le parent victime (avec droit de visite du parent aliénant) peut quelquefois être invoquée.

La plus forte menace est la prison. Ces dernières années, les pères sont couramment mis en prison pour défaut de paiement de pension alimentaire, mais je ne connais personnellement aucun cas de mères mises en prison pour ne pas avoir rempli leur devoir d'obliger l'enfant à rendre visite à son père. Bien que j'aie recommandé à répétition de telles règles aux tribunaux, je n'ai pas eu la chance de convaincre les juges que c'est le seul " traitement " qui fonctionnerait. On peut commencer par l'arrestation, dans laquelle le parent aliénant serait mis en prison s'il se trouve hors de son domicile au cours de la période prescrite, à savoir le créneau horaire du week-end de visite ordonné par le tribunal. Si ce n'est pas efficace, l'étape suivante sera le bracelet électronique qui communique avec le commissariat local. L'étape suivante est l'incarcération formelle dans la prison locale. Habituellement de courtes périodes suffisent pour aider le parent aliénant à se " rappeler " de présenter les enfants aux heures désignées.

LE PARENT ALIENANT

Les aliénateurs de la catégorie du PAS modéré trouveront souvent leur propre thérapeute avec qui ils développent une émulation dans laquelle le thérapeute (consciemment ou inconsciemment) deviendra complice de la manipulation dans le conflit. Les parents de cette catégorie ont le don de choisir des thérapeutes qui soutiendront leur antagonisme avec le parent cible. Mon expérience m'a montré que c'est plus souvent le cas des mères aliénatrices que des pères aliénants. Plus généralement, de telles mères manipulatrices choisissent une femme thérapeute - en particulier une femme qui est en général opposée aux hommes. Typiquement, le thérapeute de la mère a peu, sinon aucun contact avec le père et se prive de l'occasion d'apprécier la situation. Quand de tels thérapeutes rencontrent le père, ils sont particulièrement hostiles et peu sympathiques. La mère et le thérapeute développent alors une relation de "folie à deux". Cependant, si l'on considère le fait que le parent manipulateur a déjà une relation de folie à deux avec l'enfant, l'addition d'un tel thérapeute justifie le terme de folie à trois pour cette occasion. Bien que le tribunal ne souhaite souvent pas priver la mère de ce thérapeute, il ferait bien d'empêcher l'enfant d'être "traité" par elle (comme je l'ai mentionné, le thérapeute est rarement un homme). Même si le tribunal ordonnait au thérapeute de la mère de stopper le traitement, elle trouverait probablement un autre thérapeute qui la soutiendrait naïvement dans son processus de manipulation. Par conséquent, je ne recommanderai généralement pas que le tribunal ordonne l'arrêt du traitement de la mère par un thérapeute avec lequel elle est engagée pathologiquement. Le tribunal doit ordonner à la mère de voir le thérapeute du tribunal, même si les manœuvres pour entraver la thérapie ordonnée peuvent être significativement soutenues par son propre thérapeute.

Typiquement, les manipulateurs PAS de la catégorie modérée refuseront de s'investir dans le traitement spécial décrit ici ou, s'ils montrent quelque intérêt, ils ne seront pas coopératifs, feront de l'obstruction et feront tout ce qui est possible pour saboter la thérapie. Ils pourront clamer intérêt et coopération, mais leur comportement montrera le contraire. Rand (1997a) affirme que les parents induisant un PAS " peuvent afficher des intentions pacifiques et de coopération, alors qu'ils continuent leur campagne d'agression et sabotage ".

Le thérapeute devrait faire tout son possible pour trouver un " cheval de Troie " sain du côté de la famille de l'aliénateur. Quelquefois, la mère de l'aliénateur, le père, un frère ou une sœur peut assurer cette fonction. On cherche une personne qui est consciente que l'aliénateur " va trop loin " au regard de l'animosité qu'elle (il) affiche à l'égard de l'époux(se) et qui entretient l'aliénation de l'enfant. Si une bonne relation existait entre les parents de la victime et les parents de l'aliénateur avant la séparation, le thérapeute peut persuader les parents de la victime de parler aux parents de l'aliénateur. Quelquefois les réunions de famille dans lesquelles les deux parents et les quatre grands-parents sont présents peuvent être utiles. La mère de l'aliénateur peut être une alliée thérapeutiquement très puissante si le thérapeute est capable de s'associer sa coopération. Je ne pourrais pas insister suffisamment sur l'importance des tentatives du thérapeute pour chercher un tel allié du côté de la famille l'aliénateur. De tels individus peuvent quelquefois ramener les manipulateurs à la raison et les persuader de "s'assouplir" et de réaliser à quel point leurs manœuvres sont préjudiciables pour les enfants. Beaucoup d'intervenants qui peuvent constater le comportement inadapté du parent manipulateur préfèrent "ne pas vouloir être impliqués". Dans certains cas, ces personnes craignent que si elles ne soutiennent pas la position de l'aliénateur, elles deviendront aussi les cibles de la même colère que celle dirigée contre le parent victime. Le thérapeute a raison d'essayer de rencontrer ces personnes et de leur faire comprendre que leur neutralité peut desservir terriblement les enfants. Je n'ai pas de problème pour culpabiliser ces personnes si cela peut servir à faciliter leur association au traitement thérapeutique.

La plupart des aliénateurs de la catégorie du PAS modéré ne sont pas réceptifs à la thérapie introspective qui vise à rechercher les raisons de cette animosité exagérée. Il y a cependant quelques manipulateurs PAS de cette catégorie qui s'investissent vraiment de manière significative dans le traitement thérapeutique. Au niveau le plus superficiel, on essaye de leur faire apprécier l'importance du rôle de l'autre parent dans l'éducation des enfants et de reconnaître que leurs manipulations génératrices de PAS, bien qu'elles causent préjudice au parent victime, contribuent aussi à la psychopathologie des enfants. De nombreux générateurs de PAS ont été tellement aveuglés par leur colère qu'ils n'ont pas mesuré l'effet évident de leur compagne de dénigrement et de leurs techniques d'exclusion.

Quelquefois, la colère de l'aliénateur vient de la jalousie du parent calomnié qui a une nouvelle liaison et pas l'aliénateur. Une telle jalousie est un facteur contribuant au programme établi pour assouvir leur vengeance contre l'ancien conjoint en le privant des enfants, son bien le plus cher. Un autre facteur qui contribue souvent à la campagne d'animosité PAS est le désir de l'aliénateur de maintenir une relation avec l'autre conjoint. Générer un PAS chez l'enfant ne peut pas être accompli par une simple manœuvre. Cela nécessite de continuelles interventions, des ajustements, et "des salves de tirs fournis". Le trouble ainsi engendré assure la pérennité du processus, des accusations et contre-accusations, des attaques et contre-attaques. La plupart des gens, confrontés au choix entre l'abandon total et l'investissement hostile choisiront la relation belliqueuse. Le générateur du PAS démontre bien ce point. A mesure que l'on peut aider un tel parent à "rassembler les éléments de sa vie" et constituer de nouveaux centres d'intérêt et d'activité, on tendra à réduire cet élément à la colère. La meilleure expérience thérapeutique que ce parent peut avoir est de rencontrer un nouveau compagnon avec qui elle (il) s'impliquera profondément et constituera une relation forte.

Les facteurs économiques peuvent contribuer à la colère PAS de la mère. Les femmes divorcées souffrent généralement plus des privations financières que

leur mari. C'est un facteur contribuant couramment à la colère qui alimente les PAS. Si le thérapeute a des raisons incontestables de croire que la mère a été " lésée " dans le partage, l'intervention d'un professionnel (de comptables et de juristes professionnels) peut être justifiée. Dans ce cas, le thérapeute doit informer le tribunal (préférentiellement par courrier avec copies aux parents et à leurs avocats) qu'il (elle) a de bonnes raisons de croire que le partage des biens et la décision financière n'ont pas été justes, que les privations injustifiées de la mère contribuent à la colère qui perpétue le PAS, et qu'une décision plus égalitaire aurait un effet thérapeutique sur tous. Les thérapeutes doivent se rappeler qu'ils ne sont ni comptables, ni juristes financiers et ce qui peut apparaître à la mère comme une décision douteuse peut, dans les faits ne pas l'être. Par conséquent, le thérapeute ne doit pas tirer ses propres conclusions en la matière, mais confier cela aux experts appropriés.

La surprotection maternelle est un facteur commun produisant un PAS chez les enfants. De telles mères voient le monde comme un lieu dangereux et le père peut être vu comme une source potentielle de danger pour les enfants. L'allègement thérapeutique de la surprotection, alors, peut se révéler utile pour réduire une telle propension de la mère à engendrer un PAS chez ses enfants. Si la mère a des problèmes d'inhibition sexuelle qui engendrent la projection de ses pulsions sexuelles de telle sorte qu'elle profère de fausses accusations d'abus sexuel, ce problème doit aussi être considéré (Gardner, 1996). Toutes les sources de colère, relatives ou non à l'époux, doivent être examinées - en particulier si elles convergent dans une colère canalisée dans la vengeance et une rage dirigée vers le parent victime.

J'ai été consulté dans de nombreux cas dans lesquels les mères de la catégorie modérée ont décidé subitement qu'elles voulaient déménager vers un autre pays. Elles devenaient subitement "allergiques à leur domicile", après de nombreuses années de vie confortable dans l'endroit où leurs enfants avaient été élevés. Certaines décidaient subitement qu'elles voulaient s'éloigner (avec les enfants bien sûr) du lieu des conflits relatifs à la garde (y compris du pays) et "repartir à zéro" ou/et "se retrouver" en un autre lieu éloigné. Quelques unes invoquent de meilleures opportunités professionnelles en cet autre lieu. Certaines argumentent une nouvelle relation amoureuse avec un homme qui habite et travaille dans cet endroit éloigné. Le thérapeute doit examiner soigneusement les raisons des décisions de ces déménagements soudains. Bien sûr, il existe des femmes qui ont réellement rencontré une nouvelle personne, et dont l'installation avec cet individu n'est possible que si elles déménagent. Et il existe réellement des femmes qui ont de meilleures opportunités professionnelles ailleurs. Cependant, quand il y a un PAS, le thérapeute doit conduire une enquête détaillée et être très suspicieux à l'égard de la justification de ce déménagement. Quand il est évident que cette décision est encore une nouvelle manœuvre éliminatoire dans le contexte du PAS, il faut suggérer au tribunal d'informer la mère qu'elle est libre de quitter le pays quand elle le veut (comme tout autre adulte). Cependant elle doit reconnaître (comme si elle ne l'avait pas envisagé) que les enfants resteront dans leur lieu d'origine avec l'époux méprisé comme gardien principal. Ces dernières années, les tribunaux ont accepté de manière croissante de telles requêtes des mères (beaucoup moins quand il s'agit de pères) et ceci, je le crois, est une tendance malheureuse. J'ai commenté ce phénomène par ailleurs (1998b).

LES ENFANTS

Le thérapeute du tribunal doit avoir les nerfs solides et être capable de supporter les hurlements et les revendications de maltraitances imminentes que les enfants PAS profèrent souvent. Faire ce que les enfants disent vouloir n'est pas la même chose que faire ce qui est le mieux pour eux. Les

thérapeutes qui croient qu'ils doivent "respecter" leurs jeunes patients et accéder à leurs désirs desservent terriblement les enfants PAS. Les mêmes thérapeutes ne "respecteraient" pas les enfants s'ils refusaient un vaccin, alors qu'ils respectent le souhait de l'enfant de ne pas visiter un parent qui ne fait manifestement pas preuve d'abus, de maltraitance ou de négligence. (De nouveau, je saisis ici l'opportunité de répéter ce que j'ai répété avec insistance précédemment[Gardner, 1992a, 1998a], à savoir qu'en cas de réel abus, le diagnostic de PAS n'est pas applicable.) Le thérapeute doit rappeler qu'avant la séparation, les enfants avaient une bonne et forte relation avec le parent cible et que les liens psychologiques forts doivent encore être présents. Le thérapeute doit donc voir l'animosité manifestée par les enfants PAS comme superficielle et destinée à s'assurer les bonnes grâces du parent aliénant. Prendre au sérieux les allégations de mauvais traitement est un préjudice terrible pour les enfants PAS. Cela contribuerait à une fixation du PAS et pourrait conduire à l'aliénation pour des années sinon pour la vie.

De même, quand une allégation d'abus sexuel fabriquée (et non de bonne foi) a été introduite, si le thérapeute est convaincu qu'elle est fautive (en particulier après une évaluation minutieuse [Gardner, 1995]), alors il (elle) doit ne pas permettre aux enfants d'insister. Typiquement, avec le temps, de telles fausses allégations s'accroissent et de nouvelles allégations naissent quand les anciennes ne débouchent pas sur la privation totale d'accès à l'enfant par le parent cible. En conséquence, c'est antithérapeutique de les écouter. Au contraire, c'est thérapeutique de dire : " ceci n'a pas eu lieu ! Alors laissons cela de côté et parlons de choses réelles, comme de la prochaine visite chez votre père ". Une fautive accusation d'abus sexuel peut devenir une composante intrinsèque du PAS et peut ouvrir des perspectives formidables. Cependant, il est hors du propos de cet article de discuter en détails de l'incorporation des allégations d'abus sexuel dans le PAS. Cette importante dimension a été débattue ailleurs (Gardner, 1987a, 1991, 1992a, 1992b, 1993a, 1993c, 1995, 1996, 1998a).

Les thérapeutes doivent se rendre compte du fait que les enfants PAS ont besoin d'eux comme excuse pour rendre visite au parent victime. Quand ils sont " forcés " par le thérapeute à rendre visite au parent aliéné, les enfants PAS peuvent dire au manipulateur que le thérapeute est mesquin, cruel, etc., et qu'ils ne veulent pas voir le parent méprisé mais que c'est le thérapeute qui "les y oblige". Et le juge doit se rendre compte qu'il (elle) doit aussi remplir cette fonction pour les enfants. Avec une décision de justice, ils peuvent dire à l'aliénateur : " Je déteste vraiment mon père (ma mère), mais ce juge stupide m'oblige à le(la) voir ". Je n'insisterai jamais assez sur ce point. Ne pas considérer ce principe est l'une des erreurs les plus courantes faites par les thérapeutes impliqués dans le traitement d'enfants PAS. En particulier, ils oublient de considérer que les enfants veulent actuellement être forcés à la visite pour avoir des excuses d'y aller, et une telle excuse implique nécessairement des plaintes à l'égard de la coercition et des cruelles manipulations du thérapeute. Les enfants auront beaucoup moins tendance à utiliser de telles excuses quand une réelle menace de sanctions a été ordonnée par le tribunal et que les enfants ont été informés, compte tenu de leur âge et de leur niveau de compréhension, qu'il y aura des conséquences pénales pour l'aliénateur s'ils ne respectent pas les visites. Dans de telles circonstances, le parent manipulateur peut commencer à contraindre les enfants aux visites pour se protéger des conséquences d'être dans le collimateur du tribunal. Alors qu'auparavant les déclarations du manipulateur visant à ce qu'ils respectent les visites étaient feintes et hypocrites, quand des sanctions significatives ont été ordonnées par le tribunal, ces manipulateurs ne peuvent plus plaisanter quand ils forcent les enfants à la visite car ils considèrent que le tribunal est sérieux et qu'ils vont subir de graves conséquences (y compris l'arrestation et

l'incarcération) si les enfants ne respectent pas les visites. Alors, c'est non seulement les enfants qui répondront aux menaces du tribunal, mais aussi l'aliénateur.

L'échange suivant a eu lieu dans le contexte d'une discussion que j'ai eue avec Sally, une enfant PAS de six ans qui refuserait de rendre visite à son père pour le week-end (ordonnée par le tribunal), mais qui acceptait de le voir une heure ou deux. Cette décision, bien sûr, représentait un compromis entre les requêtes de ses deux parents.

Gardner: Que ferais-tu si le juge disait que si tu ne vois pas ton père pour un week-end, il arrêtera la pension alimentaire pour ta mère pour cette semaine ?

Sally: Je ne le verrai pas. Je travaillerai et lui donnerai tout l'argent que j'ai.

Gardner: Suppose qu'il dise que si tu ne le vois pas, il stoppera la pension alimentaire pour toujours. Elle n'aura plus d'argent. Que ferais-tu ?

Sally: Nous (Sally et ses deux frères) trouveront tous du travail.

Gardner: Suppose que le juge dise que si tu ne vois pas ton père tout le week-end, il mettra ta mère en prison pour ce week-end ?

Sally: Ma mère a dit qu'elle irait en prison pour moi si je ne me sens pas bien avec lui et si ne veux pas y aller.

Gardner: Suppose que le juge dise : "Je la mettrai en prison à moins que tu y ailles et je la laisserai en prison jusqu'à ce que tu y ailles !."

Sally: Je pense que j'irais!

C'est un classique échange PAS. L'enfant est seulement "mal à l'aise " et a seulement une vague idée des raisons pour lesquelles elle ne veut pas rendre visite à son père. Sans ces directives, elle préférera subir pour elle et sa mère ces restrictions draconiennes. Cependant, au pied du mur, quand on lui dit que sa mère ira en prison tant qu'elle refusera de rendre visite à son père, Sally se soumet docilement. Les enfants PAS ont souvent besoin de cette excuse. Ils ont besoin de pouvoir dire à leur manipulateur qu'ils haïssent le parent victime. Et qu'ils accepteront seulement de respecter les visites pour protéger le manipulateur des sanctions du tribunal. Les enfants ont besoin d'être conscients de ces menaces de sanction du tribunal et même de connaître les sanctions qui ont déjà été appliquées. Souvent, ces menaces ne sont pas suffisantes et l'application d'une sanction peut amener l'aliénateur et les enfants à considérer le fait que le tribunal "ne plaisante pas". Si le tribunal ne veut pas ordonner de telles sanctions, et si le tribunal ne veut pas les imposer, si les avertissements du tribunal sont ignorés, alors, la position des thérapeutes est considérablement affaiblie et le programme thérapeutique complet se révélera inutile.

Afin de justifier leur visite au parent calomnié, les enfants PAS peuvent saisir plusieurs excuses. Ces justifications, ils l'espèrent, convaincront leurs manipulateurs d'approuver leur visite au parent étranger. Un enfant PAS m'a dit : " la seule raison pour laquelle je le vois est l'argent. Lorsque j'y vais, il me donne de l'argent". Un autre enfant dit : " Mon père dit qu'il ne nous donnera plus d'argent si je ne vais pas le voir. C'est pour cela que j'y vais. Si je n'y vais plus, nous allons tous mourir de faim."

Le thérapeute doit aussi apprécier que l'aîné exerce la manipulation sur les plus jeunes. Mon expérience m'a montré que les aînés sont les premiers à exercer des manifestations PAS et qu'ensuite les troubles arrivent progressivement vers les plus jeunes. En particulier, on peut identifier à tout moment différents degrés d'aliénation chez les enfants, jusqu'au cas où le diagnostic de l'aîné est sévère, celui du cadet est modéré, et du plus jeune léger. Waldron and Joanis (1996) ont aussi décrit ce phénomène. Et les

aînés ont tendance à manipuler les plus jeunes pendant les visites chez le parent cible. Le manipulateur peut alors faire confiance en son (sa) complice pour "superviser" les plus jeunes dans le camp ennemi. Ces aînés sont désignés comme "chefs d'équipe". Ils peuvent entraîner les autres enfants jusqu'à l'insolence, la rupture, l'obstruction et engager une grande variété d'autres activités pour exprimer la colère de l'aliénateur.

A cause de la séparation, le parent manipulateur a moins d'accès au parent cible. Une bonne façon de profiter de la libération d'une telle colère est de téléguidé les enfants pour qu'ils reproduisent la colère de l'aliénateur au domicile de l'aliéné. Les aînés ne vont pas seulement prendre le rôle de remplaçant du manipulateur, mais peuvent aussi bien assumer d'autres rôles parentaux. Ceci se produit parce que le parent calomnié est souvent vu comme un incompetent et que quelqu'un doit ainsi remplir son vide. Ou alors, le parent cible est considéré comme dangereux, et ainsi quelqu'un doit protéger les plus jeunes. Au cours de ce "parrainage," l'aîné des enfants répète mot à mot les directives PAS du manipulateur, par exemple : , "Ce n'est pas un endroit sain " , " Tu dois le tenir à l'œil [le père aliéné] ", "Encore une fois, il nous donne moins à manger qu'à sa compagne". Quelques aînés PAS peuvent aussi échafauder des "missions secrètes" dans la maison du parent dénigré, par exemple, voler de l'argent au parent aliéné et encourager la destruction de ses biens. Le mot sabotage est un terme approprié pour de telles manœuvres.

L'approche "diviser pour mieux régner" est en général justifiée dans les situations où les aînés manipulent les plus jeunes pour saboter les visites, provoquer le parent cible, et lui causer des ennuis de diverses manières. Le mieux est d'exiger que les enfants se rendent en visite séparément - ou tout au moins séparés des manipulateurs aînés - jusqu'à ce que tous (y compris le parent aliénant) aient acquis l'expérience que les terribles conséquences de rester seul avec le parent cible ne se sont pas réalisées. Par exemple, une sœur aînée peut programmer ses deux jeunes frères pour leur faire croire que leur père est dangereux et nocif. Quand ils sont en visite chez leur père et relâchent leur garde, elle peut rapidement rappeler à ses jeunes frères les mauvais traitements qu'ils auraient subis chez lui. Organiser les visites de telle sorte que la sœur aille en visite séparément de ses frères (au moins un certain temps) est le meilleur moyen de traiter cette sorte de problème. Nous voyons ici un bon exemple de l'aspect important de la thérapie des familles PAS, où l'on gagne moins en infiltrant les façons de penser des membres de la famille et l'on obtient plus en organisant les situations et en fournissant aux individus leur expérience propre.

Le moment où les enfants sont transférés du domicile du parent aliénant à celui du parent victime peut être particulièrement difficile pour les enfants PAS. C'est alors (quand les deux parents et les enfants sont ensemble) que les conflits de loyauté deviennent les plus intenses et que les symptômes PAS sont les plus sévères. Dans cette situation - avec l'aliénateur observant directement les enfants -- il y a plus de chances qu'ils s'opposent à accompagner le parent victime et ils obtiendront inmanquablement le soutien du manipulateur (ouvertement ou non) dans leur résistance. Des arrangements alternatifs de transition doivent alors être imaginés, arrangements qui ne placeront pas les enfants en une situation où ils sont avec le père et la mère en même temps.

Une bonne transition est le bureau du thérapeute. Le parent manipulateur prend les enfants, passe quelques instants avec eux et le thérapeute, et ensuite rentrent à la maison -laissant les enfants seuls avec le thérapeute. C'est important que le parent aliénateur quitte le bureau du thérapeute et n'attende pas (même dans la salle d'attente) que le parent cible arrive. Laisser le parent aliénant rester à proximité sabotera cet arrangement

transitoire et finalement l'ensemble du traitement thérapeutique. Le thérapeute passe alors du temps avec les enfants seuls. Ensuite, le parent cible arrive, passe du temps avec les enfants et le thérapeute, et ensuite les emmène chez lui (elle). Une autre option pour le transfert est d'utiliser un intermédiaire vraiment impartial, avec qui les enfants ont une bonne relation, qui prend les enfants au domicile de l'aliénateur et les amène au domicile du parent cible. Un GAL, ou un tiers neutre (difficile à trouver), peut servir dans ce rôle.

Dans certaines familles, les enfants s'en sortent mieux avec une extension progressive du temps de visite relativement restreint que le tribunal aurait décidé initialement à l'égard du parent insulté. Dans de nombreux cas, le tribunal reconnaît les restrictions du programme initial de visites et a fait savoir à toutes les parties qu'il souhaitait une extension. Idéalement, le thérapeute devrait avoir la liberté de prendre les décisions uniquement au sujet des modalités de l'extension et de sa progressivité. C'est peu pratique (et évidemment très cher et long) de retourner au tribunal à chaque fois qu'une modification du programme de visite doit avoir lieu. A de rares exceptions près, au cours d'une telle extension, les parents manipulateurs de PAS se plaindront du fait que le thérapeute va trop rapidement et ne donne pas aux enfants assez de temps pour s'adapter. Quand ils supervisent empiriquement de telles visites, les thérapeutes doivent se fier à leurs propres observations des enfants après les visites et admettre que les rapports donnés par les parties sur ce qui s'est réellement passé pendant les visites ne seraient pas parfaitement exacts. C'est une sérieuse erreur pour les thérapeutes d'autoriser les manipulateurs de PAS à contrôler le ralentissement et même l'arrêt de l'extension du droit de visite. Une mère PAS a vu ces extensions empiriques comme des "expériences" sur ses enfants et a affirmé "Je ne vais pas soumettre mes enfants à ces expériences. Ce ne sont pas des cobayes". Dans un programme thérapeutique sain ordonné par le tribunal, une telle mère n'aurait aucun autre choix que d'autoriser les enfants à "expérimenter cette expérience".

Les thérapeutes doivent voir un aspect du traitement des enfants comme une sorte de "débriefing" et de "déprogrammation". Les principes utilisés sont semblables à ceux appliqués aux prisonniers de guerre qui furent contaminés par la propagande ennemie et ont subi un lavage de cerveau véhiculant publiquement la haine du pays pour lequel ils combattaient à l'origine. Un exemple de cela est le lavage de cerveau des prisonniers de guerre américains par leurs geôliers nord-coréens durant la guerre de Corée. Il en est de même pour la forme de manipulation utilisée avec les jeunes enfants qui furent endoctrinés de force dans les cultes religieux qui ont attiré des enfants à l'écart de leurs familles. Par exemple, les jeunes enfants qui ont été enrôlés dans la secte Moon dans les années 70. De même une manipulation fut tentée plus récemment pour ceux qui ont retenu les otages en Iran. On doit essayer d'aider les enfants PAS à réaliser qu'ils ont subi un lavage de cerveau. Evidemment, les aînés réaliseront mieux que les plus jeunes. Quelquefois la cristallisation sur des accusations absurdes et futiles peut aider l'enfant PAS à prendre conscience de cette intrusion. C'est aussi utile de dire les choses suivantes :

Je ne demande pas d'être pris au pied de la lettre. Je veux que tu fasses tes propres observations. Je veux que tu penses à ce qui s'est passé au cours de la dernière visite avec ton père et demande toi si ce que dit ta mère est réellement arrivé. Pendant ta prochaine visite, je veux que tu restes attentif et que tu tires tes propres conclusions pour savoir si oui ou non ces dangers et ces pratiques existent. Tu dis que tu es assez âgé et assez intelligent pour tirer tes propres conclusions. OK, les personnes intelligentes tirent les conclusions sur la base de leurs propres observations, pas sur des affirmations faites par d'autres - quels qu'ils soient. Juste comme je t'ai demandé avant

de me donner la preuve de ce que tu crois sur la base de ce que tu as vu dans le passé, je veux que tu me donnes des preuves la prochaine fois, après ta prochaine visite, sur la base de ce que tu as vu et expérimenté toi-même.

J'ai rencontré quelques situations dans lesquelles les enfants et les familles furent séparées à la suite du succès des tentatives d'aliénation du manipulateur. En particulier, un ou plusieurs enfants furent manipulés avec succès, et un ou plusieurs ne le furent pas. J'ai aussi vu des cas dans lesquels la mère a réussi à manipuler un ou plusieurs enfants, et le père à manipuler un ou plusieurs enfants. Cette guerre civile résulta en deux camps divisés. Une manœuvre (j'hésite à la qualifier de thérapeutique) que le thérapeute peut utiliser dans ces situations est de négocier un "échange." Les enfants au domicile A visiteront seulement le domicile B si les enfants du domicile B visitent le domicile A. Ou plus spécifiquement, si la mère veut voir les enfants qui vivent au domicile du père, alors elle doit autoriser les enfants vivant à son domicile à rendre visite à leur père. Cette obligation doit être dictée par une décision de justice. La décision du tribunal sert aussi à donner des "excuses" aux enfants pour les visites. Je me réfère parfois à ce programme d' "échange de prisonniers".

Les conséquences évidentes d'un tel arrangement sont que les enfants sont vraiment utilisés comme des pions d'un jeu d'échecs, et ceci ne peut être que psychologiquement préjudiciable. Mon expérience limitée de telles situations m'a conduit à la conclusion que leurs avantages l'emportent sur les inconvénients. Comme c'est vrai dans la plupart des divorces conflictuels, il n'y a pas une bonne et une mauvaise solution. Nous devons plutôt décider ce que nous considérons comme le moins préjudiciable parmi toutes les solutions préjudiciables disponibles. Je considère un arrangement d'échange moins préjudiciable que pas de visite du tout. Comme je l'ai déjà mentionné, un lien psychologique, aussi fort soit-il, peut seulement supporter un certain degré d'atténuation au delà duquel il est détruit complètement.

Quand il travaille individuellement avec les enfants PAS, le thérapeute doit les décourager de "passer de la pommade à" chaque parent en disant à chacun ce qu'il pense qu'il veut entendre à cet instant. Dans les entretiens familiaux le thérapeute doit "dénicher" les mensonges. Ceci sera beaucoup mieux réalisé lors des entretiens familiaux que lors des entretiens particuliers. Les thérapeutes doivent exprimer leur incrédulité par rapport aux calomnies des enfants envers le parent cible. Ils ne doivent pas prendre au sérieux les accusations des enfants, refuser rapidement et ne pas tenir compte des accusations des enfants qui sont manifestement fausses, et doivent alors aborder d'autres sujets. Cependant, après les visites chez le parent aliéné, ils doivent insister auprès des enfants sur le fait que leur vision de l'autre parent comme un ogre n'est pas conforme à la réalité des visites. Le thérapeute doit savoir que, tant que dure le litige, un travail direct avec les enfants sera difficile et l'apaisement complet des symptômes PAS ne sera pas possible. En conséquence, lors de ses communications avec le juge, le thérapeute doit toujours lui rappeler le fait que plus le litige durera longtemps, moins le traitement aura de chances de réussir.

Une fois que le tribunal a pris une décision finale que les enfants resteront auprès du parent avec lequel ils ont la relation la plus solide, les liens psychologiques les plus sains (le plus souvent avec la mère), alors les enfants sont souvent capables de se débarrasser de leurs scénarios PAS de dénigrement. C'est en particulier le cas dans les cas moyens de PAS et de la plupart des enfants de la catégorie modérée. C'est un point très important. Les enfants développent leur campagne de dénigrement par désir de maintenir le lien psychologique avec lequel ils ont été le plus profondément lié. Le litige concernant la garde a menacé ce lien de rupture. Dès que le tribunal a

statué que les enfants doivent vivre principalement avec le parent avec lequel ils sont profondément liés, ils peuvent être apaisés et s'autoriser à apprécier une relation plus spontanée avec le parent cible. En résumé, les décisions du tribunal préviennent les symptômes et peuvent souvent les éviter. Ce serait une erreur pour le lecteur de conclure qu'une disparition instantanée des symptômes suit systématiquement la décision du tribunal. Plus la durée de manipulation est courte, et plus cela a des chances de se produire. Au contraire, s'il y a eu plusieurs mois, voire plusieurs années de manipulation, la décision du tribunal ne sera pas aussi rapidement efficace. La manipulation a été profondément ancrée dans les circuits du cerveau des enfants et ne va pas disparaître aussi rapidement. Seuls le temps, l'expérience, et des thérapies plus avancées auront quelque chance d'alléger les symptômes dans ces circonstances.

LE PARENT ALIENÉ

Les parents victimes de PAS sont souvent complètement abattus quand ils voient ce qui est arrivé à leur famille. L'aliénation peut être arrivée comme "des cheveux sur la soupe," et on pourra spéculer fébrilement sur ce qui s'est passé. C'est comme si un jour ils avaient des enfants chaleureux et affectueux et que le lendemain ils sont victimes de perpétuels calomnies et dénigrement. Alors, après qu'une enquête détaillée ait été conduite et le diagnostic confirmé, le thérapeute devra expliquer le processus par lequel le PAS s'est développé. Sans une telle évaluation, les explications seront seulement des spéculations. Le vieil adage, connaissance est puissance, est applicable ici. Plus on comprend les causes d'un phénomène, mieux on peut le traiter.

Les parents cibles doivent aussi être aidés afin de comprendre que l'opposé de l'amour n'est pas la haine mais l'indifférence. Ils savent parfaitement qu'avant la campagne de dénigrement, les enfants étaient affectueux et raisonnablement coopératifs. La soudaine transformation de la personnalité des enfants ne veut pas forcément dire que tout ce qui restait d'amour et d'affection a été entièrement balayé des circuits de leur cerveau. Les préoccupations des enfants avec le parent cible donnent une fausse idée de leur affection sous-jacente, aussi étrange que cela puisse paraître au parent aliéné. Je trouve quelquefois l'exemple suivant utile : Le garçon A rencontre une fille. Après quelques fréquentations, il décide qu'il n'est plus intéressé et ne l'appelle plus. Dans les semaines qui suivent, elle hante profondément ses pensées. Au contraire, le garçon B fréquente la même fille quelques temps, et ensuite lui écrit une lettre de 25 pages expliquant pourquoi il ne veut plus la voir. Il est préoccupé par cette décision de séparation. La question est : avec lequel de ces deux garçons la fille a-t-elle le plus de chances de renouer ? La réponse est évidemment avec le garçon B, même si ses manifestations de désagrément, de répulsion, et même de haine ont ostensiblement indiqué qu'il ne voulait plus rien avoir à faire avec elle. Sa lettre de rejet de 25 pages donne une fausse idée de son profond attachement. L'enfant PAS est comme le garçon B, et les parents cibles doivent en permanence se le rappeler.

Les parents victimes doivent aussi être aidés pour "renforcer leur carapace". Ils doivent être aidés à ne pas prendre au mot les calomnies de leurs enfants. De nombreux parents victimes reconnaissent que les enfants sont plus en difficulté pendant les premières heures ou minutes qui suivent le transfert. Par la suite, les enfants PAS des catégories légère et modérée finissent par "relâcher leur garde" et apprécier les visites. Quelques parents aliénés doivent endurer un état permanent d'animosité tout au long de la visite. De tels parents doivent être encouragés, cependant, à continuer les visites et à considérer l'hostilité comme un masque porté pour faire plaisir au parent manipulateur. Ils doivent considérer que les enfants sont

encore là, malgré leurs protestations. Cela indique qu'ils veulent actuellement être avec le parent accusé avec mépris. S'ils ne voulaient vraiment pas respecter les visites, comme c'est le cas dans les catégories de PAS sévères, ils ne seraient pas là. Même les plus jeunes enfants PAS peuvent créer de telles scènes, batailles et agitations, au point de faire finalement abandonner les parents en désespoir de cause.

Quelques enfants PAS de la catégorie modérée sont relativement calmes et heureux durant les premières heures de la visite et entrent ensuite dans un état de colère qui dure une heure ou plus, et ensuite reviennent dans leur premier état de convivialité. Ces épisodes de colère doivent être vus comme des démonstrations à l'attention du manipulateur, et ils feront l'objet d'un rapport en bonne et due forme au retour des enfants. Cependant, au moment de les raconter, la durée et l'intensité de ces explosions seront évidemment étendues, exagérées, et présentées comme des réponses aux terribles traitements subis de la part du parent cible. Aucune mention ne sera faite des bons moments qui ont constitué 95% de la visite. Quelquefois ces explosions de colère représentent une libération de la colère refoulée générée par l'implication de l'enfant dans le conflit parental.

Les parents victimes doivent aussi être aidés à détourner leurs enfants de leurs provocations hostiles vers des échanges plus sains, et ne pas s'appesantir sur des allégations particulières, vraies ou fausses. Je ne suggère pas que les parents cibles se privent complètement de toute réfutation des fausses allégations. A la place, ils doivent répliquer par des explications courtes et simples, et ne pas y consacrer trop de temps. Ils doivent donner aux enfants les exemples les plus énormes des mensonges du manipulateur et leur demander si eux-mêmes ont des expériences qui vérifient ces accusations. Le meilleur moment est quand les accusations de persécution ou de mauvais traitements sont sensés avoir lieu. Des expériences de vie saine, cependant, sont les plus efficaces antidotes aux fantasmes se rapportant aux qualités nocives ou dangereuses attribuées au parent cible. Il faut consacrer beaucoup plus de temps à fournir aux enfants des expériences qui nient la validité des fausses accusations. Le parent victime peut être engagé par le thérapeute comme un assistant thérapeutique pour le processus de déprogrammation. Au cours de ces entretiens le parent cible fournit des exemples de fausses accusations, qui peuvent alors servir de points de départ pour une discussion thérapeutique entre les parties, une discussion qui se concentre sur la fausseté de l'accusation.

Il faut encourager les parents cibles à parler aux enfants du " bon vieux temps " ensemble et à engager des échanges ludiques qui seront des manifestations du lien qu'il y avait à cette époque. Les parents sains et les enfants s'investissent dans des jeux " privés " particuliers qui sont uniques pour chaque relation. Cela peut inclure chanter des chansons particulières, participer à certains jeux ou utiliser des termes et des phrases qui sont caractéristiques de cette relation particulière parent/enfant. Amener les enfants à répéter ces activités et échanges peut être tout à fait salutaire et jouer un rôle important dans la réduction des symptômes PAS et dans la reconstruction d'un lien psychologique atténué.

A l'occasion, les parents victimes feront appel à la police pour récupérer leurs enfants à l'occasion des visites. Typiquement, ils prendront la décision de justice qui indique clairement à la police que l'heure est la bonne. Evidemment, ceci ne doit pas être fait lors de la première visite qui suit la séparation, mais seulement après de nombreuses frustrations et rejets à l'heure prévue. Comme c'est vrai pour la plupart des activités, il y a des avantages et désavantages dans cette manœuvre. Les principaux avantages sont que cela augmente la probabilité que les enfants viennent en visite et cela réduit, de ce fait, les frustrations du parent cible et la colère refoulée.

C'est aussi un avantage pour les enfants en ce sens que cela leur fournit une excuse à l'égard du parent manipulateur, c'est-à-dire, " nous haïssons le fait d'aller avec lui (elle), mais si nous n'y allons pas, quelqu'un sera arrêté ". Comme je l'ai déjà mentionné, je n'insisterai jamais assez sur l'importance de fournir aux enfants PAS les excuses qu'ils ont besoin de fournir au parent manipulateur s'ils vont visiter le parent aliéné. Un désavantage de solliciter la police est que cela risque de faire peur aux enfants. Après tout, la police est souvent vue comme une autorité impressionnante aux yeux des enfants, et ils peuvent être effrayés à l'idée d'être arrêtés eux-mêmes. Je n'ai pas de position arrêtée sur ce problème particulier. Il y a des situations dans lesquelles les avantages l'emportent sur les inconvénients, et il y a des situations dans lesquelles c'est le cas contraire. Comme c'est vrai pour beaucoup d'autres décisions cliniques, un essai empirique est souvent la meilleure procédure pour affirmer si oui ou non une procédure particulière sera positive. Le thérapeute devra envisager ce problème dans des cas précis et, ne sachant quoi recommander, essayer une ou deux fois et tester les membres de la famille, en particulier les enfants, quant-à leurs diverses réactions.

Le plus important : les parents victimes doivent être encouragés à "s'en tenir" à la philosophie qui veut que les relations basées sur un amour sincère se révèlent définitivement plus fortes que les relations basées sur la peur. Les parents aliénés devraient être aidés à considérer (s'ils ne le savaient pas déjà) que l'animosité des enfants à leur égard est basée d'abord sur la peur d'aliéner leurs manipulateurs, en particulier s'ils expriment une affection pour le parent aliéné. Les parents victimes doivent fournir à leurs enfants une atmosphère dans laquelle ils permettent d'exprimer toutes pensées et émotions, positives ou négatives, à l'égard de leurs deux parents. C'est un environnement différent du domicile du parent manipulateur, où les enfants ne sont pas autorisés à exprimer des critiques du manipulateur, ni aucun sentiment affectif à l'égard du parent cible. Au domicile du manipulateur les enfants vivent dans un état de peur, jusqu'à ce qu'ils brisent ces règles contraignantes. L'espoir est que, finalement, les enfants arrivent à considérer cette différence et reconnaissent le meilleur état de détente et de plaisir dont ils jouissent au domicile du parent cible.

Les parents cibles de la catégorie modérée de PAS doivent être aidés à considérer que les choses pourraient être pires, que les enfants ne sont pas dans la catégorie sévère - dans laquelle ils n'auraient plus de visite. Le fait que les enfants viennent réellement en visite indique qu'ils veulent être avec le parent aliéné, malgré leurs protestations contraires. Si les enfants ne voulaient vraiment pas être avec le parent cible, leurs cris continuels, leurs coups de pied, leurs hurlements à vous figer le sang rendraient les visites impossibles, sauf pour les plus jeunes enfants. Les parents victimes de la catégorie modérée doivent se rappeler continuellement ce fait important et se persuader d'en retirer une consolation.

DISCUSSION

Je ne peux pas penser à un meilleur exemple de la manière dont les professionnels de la santé mentale et du droit peuvent travailler ensemble que le traitement des familles PAS. Quand de telles coopérations sont pleines et complètes, la probabilité de succès est raisonnablement bonne. Au contraire, quand une telle coopération ne peut avoir lieu, la thérapie se révélera inutile et les résultats d'un tel échec thérapeutique auront tendance à favoriser la progression du PAS vers la catégorie sévère, avec une grande probabilité d'aliénation à vie de l'enfant à l'égard du parent cible. Mon expérience m'a montré que les tribunaux sont réticents à imposer les sanctions les plus contraignantes suggérées ici, avec de tragiques résultats pour la famille. Mon expérience m'a aussi montré qu'il y a peu de thérapeutes

qui ont la volonté et la capacité de mettre à exécution le programme de traitement le plus contraignant recommandé ici. L'approche de "Mr.(Mrs.)-Bonhomme", aussi importante qu'elle soit dans la traditionnelle thérapie individuelle et familiale, n'a pas de place dans le traitement des familles PAS. Seuls les thérapeutes qui sont à l'aise avec les contraintes et les procédures de traitement autoritaire doivent être impliqués dans la conduite de la thérapie des familles PAS. Les thérapeutes qui sont capables des deux peuvent fournir une aide significative à ces familles PAS s'ils arrivent à obtenir le soutien du tribunal pour leur traitement. Malheureusement, mon expérience m'a montré qu'un tel soutien du tribunal arrive rarement. L'un des objectifs de cet article est d'attirer l'attention sur ce problème, dans l'espoir que les professionnels de santé mentale et du droit vont modifier leur attitude et de là fournir à ces familles l'assistance dont elles ont grandement besoin, et qu'elles ne reçoivent pas ans l'immense majorité des cas.

REFERENCES

- Gardner, R.A. (1985), Recent trends in divorce and custody litigation. Academy Forum (a publication of the American Academy of Psychoanalysis), 29(2):3-7.
- _____ (1986), Child Custody Litigation: A Guide for Parents and Mental Health Professionals. Cresskill, New Jersey: Creative Therapeutics, Inc.
- _____ (1987a), The Parental Alienation Syndrome and the Differentiation Between False and Genuine Child Sex Abuse. Cresskill, New Jersey: Creative Therapeutics, Inc.
- _____ (1987b), Child Custody. In Basic Handbook of Child Psychiatry, ed. J.D. Noshpitz, Vol. V, pp. 637-646. New York: Basic Books, Inc.
- _____ (1989), Family Evaluation in Child Custody Mediation, Arbitration, and Litigation. Cresskill, New Jersey: Creative Therapeutics, Inc.
- _____ (1991), Sex Abuse Hysteria: Salem Witch Trials Revisited. Cresskill, New Jersey: Creative Therapeutics, Inc.
- _____ (1992a), The Parental Alienation Syndrome: A Guide for Mental Health and Legal Professionals. Cresskill, New Jersey: Creative Therapeutics, Inc.
- _____ (1992b). True and False Accusations of Child Sex Abuse. Cresskill, New Jersey: Creative Therapeutics, Inc.
- _____ (1993a). The child abuse prevention and treatment act for dealing with sex abuse hysteria in the United States. Issues in Child Abuse Accusations, 5(1):25-27.
- _____ (1993b). Modern witch hunt-child abuse charges (op-ed article). The Wall Street Journal, February 22, 1993.
- _____ (1993c), Sex-abuse hysteria: diagnosis, etiology, pathogenesis, and treatment. Academy Forum (a publication of the American Academy of Psychoanalysis), 37(3):2-5.
- _____ (1995), Protocols for the Sex-Abuse Evaluation. Cresskill, New Jersey: Creative Therapeutics, Inc.
- _____ (1996), Psychotherapy with Sex-Abuse Victims: True, False, and Hysterical. Cresskill, New Jersey: Creative Therapeutics, Inc.
- _____ (1998a), The Parental Alienation Syndrome, Second Edition. Cresskill, New Jersey: Creative Therapeutics, Inc.
- _____ (1998b). The Burgess decision and the Wallerstein brief. Journal of Psychiatry and the Law (submitted for publication).
- Rand, D. C. (1997a), The spectrum of parental alienation syndrome (Part I). American Journal of Forensic Psychology, 15(3):23-52.
- _____ (1997b), The spectrum of parental alienation syndrome (Part II). American Journal of Forensic Psychology, 15(4):39-92.
- Waldron, K. H. and Joanis, J. D. (1996), Understanding and collaboratively treating parental alienation syndrome. American Journal of Family Law, 10:121-133.